Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

SLOW

ID: 044-214400350-20220926-DL_2022_09_07-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants: 33 Abstentions: Pour: 33 Contre:

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean - Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022

ID: 044-214400350-20220926-DL_2022_09_07-DE

SLO

CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES METROPOLE A LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

DL 2022 09 07

Monsieur NOZAY expose:

Le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle sur Erdre, pour le fonctionnement et l'investissement des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière.

Conformément aux dispositions de la convention en date du 30/12/2016, il est proposé d'approuver la convention précisant le montant qui sera versé pour 2022.

Le montant du fond de concours de Nantes Métropole s'élève pour la Ville, à **20 000€** pour le fonctionnement.

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 07/10/2022.

La convention vous est présenté en annexe.

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,
- 2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme, Le secrétaire de séance Pour extrait certifié conforme, **Monsieur le Maire**,

JEAN -PIERRE GUYONNAUD

FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022